

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1549

présenté par  
M. Hetzel, M. Tardy, M. Tian et M. Dhuicq  
à l'amendement n° 1284 (Rect) de M. Potier

-----

**ARTICLE 43**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« - Au premier alinéa, après le mot : « entreprise, », sont insérés les mots : « ou de l'établissement, y compris la micro-entreprise » ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 doit s'appliquer aussi aux établissements et aux micro-entreprises.